



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

SISR / UOA

ARRETE PREFECTORAL N° 2015205_0028_DEAL_uoa du 24 juillet 2015

**Portant réglementation de la circulation sur le pont de « madame de Maintenon »
situé sur la route nationale n° 9001-07
(ancien tracé de la RN 1 dans la traverse de l'agglomération de Sinnamary)**

**LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la réglementation de la circulation routière (Code de la route) notamment l'article R 422-4 concernant les ouvrages d'art,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en Départements la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane française et la Réunion,

Vu le décret n° 47.1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements,

Vu le décret n° 48-516 du 25 mars 1948 portant extension aux Départements d'Outre-Mer de la législation métropolitaine relative aux travaux publics, aux services des Ponts et Chaussées et à la réglementation départementale et vicinale,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les arrêtés modificatifs,

Vu l'arrêté préfectoral permanent n°108/1D/2B du 28 janvier 1999 portant réglementation de la circulation des véhicules sur le réseau routier national du département de la Guyane,

Vu l'arrêté préfectoral n°456 du 10 mars 2000, portant ouverture à la circulation publique de la déviation de Sinnamary, section de la RN1 comprise entre les PR 112+735 et 116+462, réglementant la circulation des poids lourds sur la RN1,

Vu le décret du 05 juin 2013 portant nomination de Monsieur Éric SPITZ, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane,

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Denis GIROU, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane,

Vu le rapport d'inspection de l'ouvrage du laboratoire régionale de Blois d'octobre 2012 relevant l'ensemble des désordres constatés sur l'ouvrage et conseillant la fermeture de celui-ci pour des questions de sécurité des usagers,

Considérant qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer la circulation sur le pont de Madame de Maintenon situé sur la RN 9001-07,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane,

ARRETE

Article 1

L'accès sur le pont de Madame de Maintenon, RN 9001-07 est interdit à la circulation des véhicules à moteur à l'exception des cyclomoteurs. Le passage des piétons et des cycles est autorisé.

Article 2

L'article 1 ci-dessus modifie l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°108/1D/2B du 28 janvier 1999 susvisé.

Article 3

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de l'installation des dispositifs interdisant physiquement l'accès au pont.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Guyane,
Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Monsieur le Colonel, Commandant la Gendarmerie de Guyane,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le Maire de Sinnamary,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé dans les médias, affiché en mairie et inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Cayenne, le 24 juillet 2015

signé Eric SPITZ

Le Préfet

Ampliation :

- Préfecture / Réglementation / EMIZ
- DEAL - SISR - UESR - COM - UT - District
- Gendarmerie de Guyane CORG
- DDSP
- Conseil Général / ST
- Mairie de Sinnamary
- SDIS
- SAMU